

## Avis Natura 2000

## AENV\_MARCKOLSHEIM\_JUNGBUNZLAUER SA\_Production d'acide citrique

Le projet se situe hors zone Natura 2000 à proximité du site NATURA 2000 FR4211810 Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim.

Le dossier indique : « L'activité ICPE du projet ne figure pas sur la 1ère ou la 2ème liste locale du Bas-Rhin imposant une évaluation des incidences, fixées par les arrêtés du 26/04/2011 et du 09/04/2014. Le site est entièrement artificialisé et présente pour seuls espaces verts des pelouses et quelques arbustes et haies.

Ces espaces verts, de type prairial, ne sont pas susceptibles de servir d'habitat, de zone de nourrissage ou de reproduction pour les espèces (mammifères, amphibiens, oiseaux, invertébrés) ayant conduit au classement Natura 2000. La diminution de ces espaces verts liée à la construction de la STEP ne sera pas de nature à impacter ces espèces.

Les rejets atmosphériques sont limités et ne concerne que les poussières.

L'étude des rejets aqueux dans le Rhin montre leur acceptabilité sans qu'il n'y ait de dégradation de l'état du Rhin. La création des points de pompage et de rejets dans la rive du Rhin ne générera pas d'impact notable ; la rive est en effet une digue et est complètement artificialisée par un recouvrement étanche à l'emplacement projeté : il n'y a aucune espèce végétale ni zone d'accueil pour les espèces animales. »

La modélisation hydrogéologique relative à la création et l'exploitation du forage montre que l'abaissement du niveau de l'eau sera acceptable dans la ZHR présente au droit de la zone Natura 2000 (voir 4.3.7). L'ajout d'un puit et le pompage afférent conduiront à une diminution du niveau de la nappe au droit du site mais qui n'excédera pas 5 cm au-delà du périmètre de la zone JUNGBUNZLAUER et TEREOS.

Cette analyse des enjeux tient lieu d'étude d'incidence Natura 2000 préliminaire ou simplifiée. Elle permet d'exclure toute perturbation sur les sites Natura 2000 et de démontrer l'incidence négligeable du projet. En conséquence, il n'y a pas lieu de produire une étude d'incidence Natura 2000. »

Ainsi la situation du présent projet sis sur une surface déjà largement artificialisée n'apparaît pas comme étant susceptible d'impacter ni significativement ni durablement les espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Le projet tel que présenté ne devrait pas avoir d'incidence sur les habitats et espèces du site protégé au titre de Natura 2000 .

Le PMNE de la DDT 67 émet au titre de Natura 2000 un avis favorable à ce projet avec prescription de prendre toutes précautions afin d'éviter toute pollution du milieu naturel durant les travaux et l'exploitation du site.

Cordialement,